

1. Objectif

Identifier les risques liés aux interférences entre les activités, les installations et les matériels dans le but de définir conjointement les mesures de prévention de ces risques à mettre en oeuvre par chacune des entreprises (EU+EI).

2. Echanges préalables à l'ICP

Outre les informations communiquées par l'EU dans la phase de consultation (conditions d'hygiène et de sécurité, cahier des charges,...), les EI communiquent à l'EU :

- Date et durée prévisible de leur intervention
- Nombre prévisible de travailleurs affectés
- Nom et qualification du travailleur chargé de diriger l'intervention (réfèrent)
- L'ensemble des modes opératoires
- Nom et coordonnées de leurs sous-traitants, les travaux qui leurs sont confiés



Nota : Chaque sous-traitant devra communiquer à l'EU son mode opératoire.

3. Organisation de l'ICP

Sur la base des informations préalables envoyées par les EI, le chef d'établissement de l'EU **doit obligatoirement organiser une ICP**. Il fixe une date et invite tous les chefs d'établissement des EI, quel que soit leur niveau de sous-traitance.

Définitions

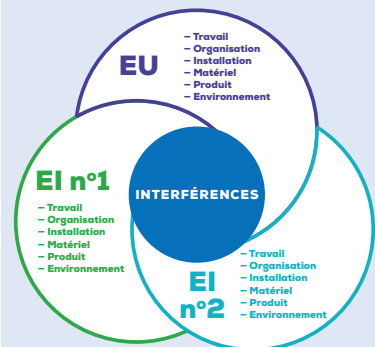
Opération :

Une ou plusieurs interventions réalisées par une ou plusieurs entreprises de façon simultanée ou non, afin de concourir à un même objectif

Intervention :

Prestation de service ou de travaux réalisée par une entreprise intervenante dans le cadre d'une opération

Interférences :



Par délégation, les chefs d'établissement EU et EI peuvent désigner au sein de leurs organisations une personne référente uniquement si elle est formée à l'analyse de risque et dispose du pouvoir de décision sur les mesures à mettre en oeuvre.



- Pour l'EU, elle dispose de la connaissance des installations.
- Pour les EI, elles disposent des connaissances techniques métier et des travaux décrits dans le mode opératoire. Ce rôle est idéalement confié à l'encadrant de proximité.

L'ICP doit être organisée au plus proche possible de l'opération et dans un délai permettant aux entreprises de disposer du temps suffisant à la mise en place des mesures définies.

Nota : Les entreprises disposant d'un CSE, doivent l'informer par écrit de la date de réalisation de l'ICP. (a minima 3 jours pour l'EU)

Textes de références

- Article 4512-2 à 3 du Code du Travail
- Recommandations CNAM
- Guide Etape 4 : Rédaction des PdP pour les EU (CARSAT Normandie CNAM)

Que fait l'entreprise utilisatrice ?

Réceptionne et analyse les modes opératoires des EI

Organise la (les) inspection(s) commune(s) préalable(s)

Discute / analyse les modes opératoires pour identifier les phases d'activités engendrant des risques liés aux interférences

4. Réalisation de l'ICP

Les chefs d'établissement ou leurs référents (EU et EI) se rendent sur le terrain (lieux des interventions, installations, équipements, matériels...).

Sous la conduite du référent de l'EU, les participants échangent sur la mise en œuvre des modes opératoires prévus par les EI et les confrontent avec :

- Les risques issus du document unique EU : environnement de travail, état des installations au moment des travaux, produits, énergies, machines, engins, outils...
- Les prescriptions hygiène et sécurité de l'EU.
- La Coactivité en intégrant les facteurs chronologiques et géographique des interventions (planning prévisionnel, phasage, localisation...).
- Les aspects logistiques (arrivée, matériel, entreposage...).



Au cours de ces échanges, ils s'accordent sur les modes opératoires « finaux » qui seront mis en œuvre et identifient pour chacune des activités détaillées dans ces modes opératoires :

- Les risques liés aux interférences entre les installations/matériels de l'EU et les salariés des EI
- Les risques liés aux interférences entre les activités de l'EU et les salariés des EI
- Les risques liés aux interférences entre les activités de l'EI et les salariés de l'EU et autres EI
- S'il y a absence de risques liés aux interférences



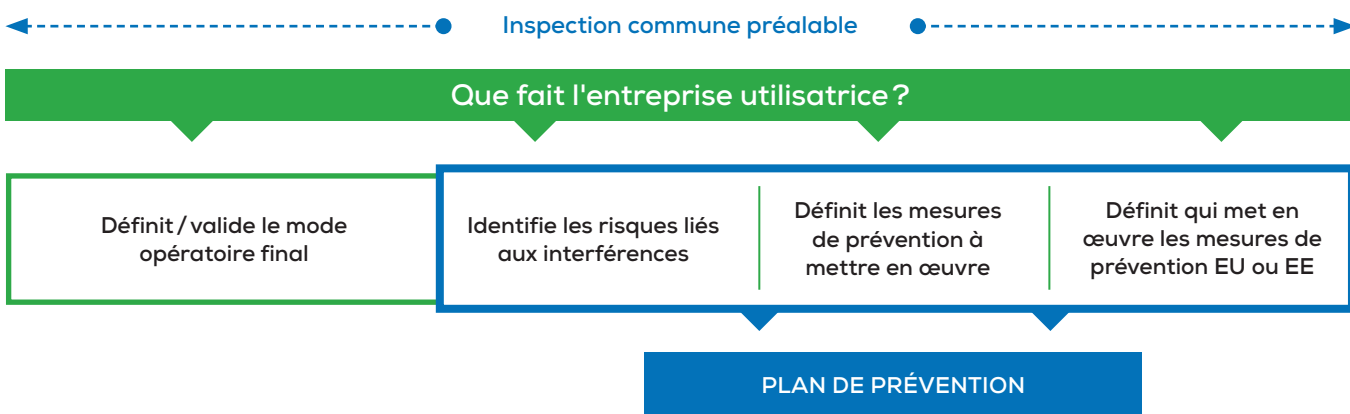
Pour **chacun des risques liés aux interférences** ils définissent conjointement les mesures de prévention à mettre en œuvre et qui en aura la charge.

L'ICP peut permettre d'identifier les phases critiques nécessitant d'éventuelles vérifications complémentaires telles que les points d'arrêt ou les inspections terrain intermédiaires à intégrer au PdP.

Pour une bonne préparation de l'opération, l'ICP doit être réalisée avec rigueur afin de ne négliger aucun facteur pouvant engendrer des risques liés aux interférences.



Un exemple de formulaire est proposé en annexe



5. Données de sortie

- Modes opératoires finaux validés avec le référent de l'EU lors de l'ICP
- Les risques liés aux interférences, les mesures de prévention pour les prévenir et qui en a la charge, à inscrire au Plan de Prévention
- Planning de l'opération